

REGLEMENT DU JEU
«SL20 – Sois plus rapide que la vitesse»
Du 27 février 2020 - 10h00- au 19 mars 2020 – 23h59

ARTICLE 1 : Organisation

La Société adidas France, SARL au capital de 6.176.619,60 euros, inscrite au RCS de Strasbourg sous le numéro 085 480 069 dont le siège social est situé 1 Allée des Orcades - 67000 STRASBOURG - France (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu sans obligation d'achat (ci-après le « **Jeu**»), du **27 février 2020 - 10h00- au 19 mars 2020 – 23h59** (ci-après la « **Période de Jeu** »).

Il est précisé que Instagram, Facebook, Twitter, Snapchat et/ou Newsletter (ci-après les « **Réseaux Sociaux** ») ne sont pas organisateurs et/ou parrains du Jeu et par conséquent ne peuvent pas être tenus pour responsables en cas de problème lié au Jeu. La liste des Réseaux Sociaux ci-dessus n'est pas exhaustive.

ARTICLE 2 : Conditions de participation au Jeu

La participation à ce Jeu est réservée à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de toutes sociétés impliquées directement ou indirectement dans l'élaboration et/ou la mise en œuvre du présent Jeu, ainsi que de leur famille (y compris concubins et pacsés).

La participation au Jeu est exclusivement réservée aux personnes âgées de 16 (seize) ans révolus lors de la Période de Jeu. Tout participant âgé de moins de 18 (dix-huit) ans doit obtenir, préalablement à toute inscription au Jeu, l'accord préalable d'un parent ou de son représentant légal. Le participant devra, sur simple demande de la Société Organisatrice ou toute société agissant dans l'intérêt et pour le compte de la Société Organisatrice, justifier de l'autorisation écrite du parent ou de son représentant légal. Dans le cas contraire, le participant sera automatiquement disqualifié.

Toute participation contraire aux stipulations du présent article sera considérée comme nulle et non avenue. Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du participant au présent règlement.

ARTICLE 3 : Modalités de participation au Jeu

Le jeu est ouvert pendant la Période de Jeu. Le participant devra :

1/ Se connecter au site www.jeu-SL20.fr. Ce site permet au Participant de jouer à un jeu consistant à éviter des obstacles et attraper des bonus et des boucliers en forme de « SL20 » et d'avion en papier durant une minute. En fonction de la dextérité du joueur, ce dernier cumule un certain nombre de points. Passé le délai d'une minute, le Participant sera redirigé vers une page dédiée sur le site www.i-run.fr.

2/ Remplir le bon de participation en indiquant au minimum les informations suivantes :

- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse email ;

Le participant s'engage à donner des informations d'identification exactes et récentes, et accepte que ces informations constituent une preuve de son identité. Toute inscription incomplète ou incompréhensible ne sera pas prise en compte.

Après avoir complété sa participation au Jeu, le Participant est informé immédiatement s'il a gagné une dotation instant gagnant.

Les Participants peuvent rejouer plusieurs fois par jour mais ne pourront remporter qu'une seule dotation instant gagnant par jour.

Tous les Participants seront également inscrits à un second tirage au sort dénommé « dotation asset » permettant de remporter un lot prévu à l'article 4 du présent Règlement.

ARTICLE 4 : Désignation du gagnant

- a) Il y aura 44 (quarante-quatre) instants gagnants (soit deux instants gagnants par jour), pendant la Période de Jeu. Une fois le formulaire rempli (tel que prévu à l'article 3) les Participants sauront **instantanément** sur le Site s'ils sont gagnants ou non.
- b) Tous les Participants feront également l'objet d'un tirage au sort pour obtenir un gros lot dit « dotation asset », réalisé par la Société Organisatrice, qui aura lieu **le 20 mars 2020**, afin de désigner un (1) gagnant. Ce gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par email au plus tard le **15 avril 2020**.

Si le gagnant ne répond pas à adidas, ou si adidas ne reçoit pas cette confirmation de l'accord pour les participants mineurs dans les cinq (5) jours suivant la première prise de contact (ou première tentative de prise de contact), adidas sera libre de désigner un nouveau gagnant.

Si un gagnant est mineur, il devra alors présenter à la Société Organisatrice la confirmation de l'accord de ses parents ou de ses représentants légaux.

ARTICLE 5 : Dotation

- a) 44 (quarante-quatre) gagnants se verront attribuer une dotation instants gagnants parmi les 44 lots suivants :
- 2 montres Polar Vantage V, d'une valeur prix public moyen TTC constaté de 449,00€ ;
 - 5 tenues adidas SL20, d'une valeur prix public moyen TTC constaté de 45,00€ (TBC) ;
 - 10 dossards pour le adidas 10K Paris, d'une valeur prix public moyen TTC constaté de 30,00€ ;
 - 15 cartes cadeaux I-RUN, d'une valeur prix public moyen TTC constaté de 20€ ;
 - 12 gourdes adidas SL20, d'une valeur prix public moyen TTC constaté de 4,50 €.

Les dotations ci-dessus prévues seront envoyées à chaque gagnant par voie postale à l'adresse indiquée lors de la prise de contact par email avec chaque gagnant et ce au plus tard le **30 avril 2020**.

- b) 1(un) gagnant se verra attribuer la « dotation asset », d'une valeur prix public moyen TTC constaté de 1000€ : il s'agit d'une journée avec Cassandra Beaugrand lors de sa préparation sportive. Les modalités de cette rencontre seront communiquées au gagnant au moment de l'annonce de son gain.

Il est précisé que la valeur de la « dotation asset » ci-dessus mentionnée inclut les frais de nourriture, de déplacement et d'hébergement, le cas échéant, du gagnant pour participer à cette journée.

Si le gagnant est mineur, il devra alors présenter à la Société Organisatrice la confirmation de l'accord de ses parents ou de ses représentants légaux.

ARTICLE 6 : Modification du Jeu – Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas d'annulation, interruption ou report du présent Jeu.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ce règlement et les modalités de participation au Jeu à tout moment, de même qu'à écourter ou prolonger la durée de déroulement du Jeu, si les circonstances l'exigent. Elle pourra notamment annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à ce Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteur(s) de ces fraudes.

Le recours par un même participant à des adresses électroniques et/ou de noms et/ou de prénoms et/ou de pseudo différents dans le but de contourner les règles limitant le nombre de participation autorisé pour une même personne, et/ou de tromper les systèmes de contrôle et de limitation des participations, est expressément prohibé.

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage

direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur internet, ou encore de tout matériel utilisé par le participant dans le cadre du présent règlement, qui pourrait avoir une incidence sur le bon déroulement du Jeu.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit, et sans obligation pour la Société Organisatrice de l'avoir contacté au préalable.

ARTICLE 7 : Collecte d'informations à caractère personnel

Pendant la Période du Jeu, les données personnelles des participants seront traitées par l'agence marketing en charge de la création du présent Jeu, la société Adictiz, dont le siège social est situé à 2, Rue Fourier à Lille 59 000. Les données personnelles des participants seront ensuite transmises à des fins commerciales et de manière cryptée à la société I-Run dont le siège est situé au 101 avenue de l'Europe, Eurocentre / Bat A - Cellule 3, 31620 Castelnau d'Estretfonds. Elles ne seront conservées que pendant la période nécessaire à cet effet.

Conformément à la Loi du 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles et au Règlement européen sur la protection des données, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données traitées par la Société organisatrice ou encore de la limitation du traitement. Le Participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le Participant peut exercer ses droits en adressant un courrier à la société I-Run dont l'adresse est renseignée ci-dessus. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le Participant peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

ARTICLE 8 : Limitation de responsabilité

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice décline, de façon générale, toute responsabilité dans l'hypothèse d'un dysfonctionnement du réseau Internet, et de tout matériel utilisé par le participant dans le cadre du présent règlement, qui pourrait avoir une incidence sur le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 9 : Dépôt et consultation du présent règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Fabrice PETER, huissier de justice à Strasbourg 67200, 15 rue Lamartine.

Le présent règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu.

Il peut être adressé gratuitement, à la demande de toute personne, à l'adresse du Jeu de la Société Organisatrice. L'affranchissement sera remboursé à raison d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu, par virement bancaire, et dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la demande.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu ; toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice avant le 30 mai 2020. Passé cette date, aucune réclamation ne sera plus acceptée.

ARTICLE 10 : En cas de fraude ou de suspicion de fraude

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect ou frauduleux.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin d'assurer les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de toutes fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Aucun dédommagement ne pourra alors être sollicité par les participants.

ARTICLE 11 : Loi applicable et Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige, les Tribunaux du ressort du siège de la Société Organisatrice situé à STRASBOURG (FRANCE) seront seuls compétents.

ARTICLE 12 : Adresse du Jeu

L'adresse du Jeu est :

adidas France
Jeu «SL20 – Sois plus rapide que la vitesse»– Service Marketing
1 Allée des Orcades
67000 STRASBOURG